



A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA GRANDIERE
A L'OCCASION DU DEFILE MILITAIRE
LE MARDI 13 JUILLET 2010**

*EH/IE
APM 10/0864*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des manifestations relatives à la cérémonie du mardi 13 juillet 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit boulevard de la Grandière (côté pair), dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et le carrefour de la Poste, le mardi 13 juillet 2010 de 19h00 à la fin de la manifestation. Ces parkings seront réservés pour les véhicules V.I.P.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 juillet 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 juillet 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*